

Sur les médicaments brevetés ou spécialités pharmaceutiques et sur tous parfums vendus en Canada, dont le prix de la bouteille ou du paquet est de 10 cents ou moins, 1 cent, et au-dessus, 1 cent pour autant de fois 10 cents que comporte le prix du détail.

Sur les vins non mousseux, vendus en Canada, sur chaque bouteille ou colis contenant une pinte ou moins, 5 cents, et pour chaque pinte additionnelle 5 cents sur les champagnes et vins mousseux (*Exclamations*).

Je savais que la proposition de taxer le breuvage favori de nos collègues serait bien accueillie. Sur les champagnes et vins mousseux vendus en Canada, sur chaque bouteille contenant une chopine ou moins, 25 cents, et sur chaque chopine additionnelle 25 cents.

La taxe spéciale que j'ai mentionnée, à part celle imposée sur les banques, les compagnies d'administration et d'assurances, viendra en vigueur à une date qui sera fixée dans la loi. Je fais une exception pour les vins et les champagnes sur lesquels l'impôt du timbre deviendra immédiatement applicable.

Nous calculons que toutes ces taxes spéciales produiront une somme d'environ \$8,000,000, bien que nous n'ayons aucun moyen précis de calcul; personnellement, je crois que le chiffre sera entre \$8,000,000 et \$10,000,000—plus probablement \$8,000,000 que \$10,000,000. On remarquera que, dans ces taxes spéciales, j'ai omis l'impôt sur les revenus des particuliers dont il a été un peu question depuis le commencement de la guerre.

Le Gouvernement a étudié la question et il nous a paru évident qu'un tel impôt n'était pas opportun, du moins pour le moment. Notre acte constitutionnel donne au Gouvernement fédéral le pouvoir d'imposer des taxes directes et indirectes, et limite le pouvoir des provinces aux taxes directes; dans certaines provinces les municipalités ont, d'après la loi, le pouvoir d'imposer le revenu des particuliers, et dans deux cas c'est la province qui l'impose. Dans d'autres provinces cet impôt n'existe pas, bien que quelques-unes aient imposé des taxes sur le commerce et les compagnies anonymes. Pour établir l'impôt sur le revenu, le Gouvernement fédéral serait obligé de créer une administration pour la répartition, la révision et la perception, ce qui entraînerait une dépense considérable en comparaison des recettes.

Si l'on prend comme base l'impôt sur le revenu en vigueur aux Etats-Unis, nous pourrions difficilement espérer percevoir en Canada guère plus de \$2,000,000, dont il faudrait déduire les frais considérables d'administration. Mon objection principale, cependant, à l'impôt sur le revenu est qu'il est probable que plusieurs provinces seront obligées d'avoir recours à des